

## USEP Canton Nonancourt - Coupe cantonale hand ball

**Numéro d'inventaire** : 2015.19.156

**Type de document** : manuscrit, tapuscrit

**Période de création** : 2e quart 20e siècle

**Date de création** : 1949

**Matériau(x) et technique(s)** : papier, encre

**Description** : 1 feuille manuscrite, papier à réglure simple, écriture au papier carbone

**Mesures** : hauteur : 27 cm ; largeur : 21 cm

**Notes** : Règlement envoyé pour visa au délégué cantonal et au délégué départemental de l'USEP

**Mots-clés** : Mouvements de jeunesse (scoutisme, patronages, clubs, foyers)

Éducation physique et sportive

**Autres descriptions** : Langue : Français

Pagination : Non paginé

Commentaire pagination : 2 p.

**Lieux** : La Madeleine-de-Nonancourt

Pour Visa

# USEP Canton NONANCOURT

## Coupe Cantonale HAND BALL

1/ Cette coupe Cantonale de Hand Ball à sept est mise en compétition à compter de 1948

2/ la compétition est réservée aux sociétés scolaires USEP à jour de leur cotisations

3/ les équipes sont composées de 7 joueurs et d'un remplaçant (équipes garçons ou équipes filles ou équipes mixtes) Les joueurs ou joueuses doivent être titulaires, d'une licence USEP de l'année en cours et d'âge scolaire primaire élémentaire (licences exigées avant la partie) -

4/ Chaque année, selon les circonstances, le délégué cantonal USEP met au point la formule de la compétition après accord du délégué départemental. Trois formules peuvent être retenues

a/ formule coupe (rencontres déterminées par tirage au sort avec élimination directe) -

b/ formule championnat (chaque équipe rencontre toutes les autres 3 points match gagné - 2 nul - 1 perdu. goal average en cas d'égalité)

c/ formule pools - championnat : équipes réparties en zones géographiques avec finales des équipes premières et secondes selon formule championnat par pools de 3

5/ La coupe devient propriété de l'école qui l'a gagnée 3 fois consécutives ou 4 fois non consécutives

6/ droits en argent 50f par équipe

7/ Tout cas non prévu au règlement ou tout litige sera réglé par le délégué départemental VFOLP-USEP.

Le Délégué Cantonal USEP

3 Février 1949

Pour le Délégué Départemental VFOLP-USEP

*[Signature]*

*[Signature]*